

MINISTERE DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES ETRANGERES

DIRECTION DES ARCHIVES
DEPARTEMENT DES PUBLICS

ARCHIVES ORALES

INVENTAIRE THEMATIQUE

AO 60

Louis DAUGE

Ambassadeur de France

LA COURNEUVE 2021

CONDITIONS DE COMMUNICATION

Les entretiens accordés par les personnalités qui ont, à un titre ou à un autre, pris part à la politique étrangère de la France, sont réalisés et conservés par la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères qui, toutefois, n'en est que le dépositaire.

Juridiquement, les "archives orales" sont, en effet, des archives privées. Aussi, comme le stipule le Code du patrimoine : "Lorsque l'Etat et les collectivités territoriales reçoivent des archives privées à titre de don, de legs, de cession, de dépôt révocable ou de dation [...], les administrations depositaires sont tenues de respecter les conditions auxquelles la conservation et la communication de ces archives peuvent être soumises à la demande des propriétaires" (L213-6). Le décret n° 80-975 du 1^{er} décembre 1980 relatif aux archives du ministère des Affaires étrangères précise que "la communication des archives [privées conservées par lui] s'opère dans les conditions fixées par l'acte de transfert au ministère des Affaires étrangères. Il ne peut être apporté de modification à ces conditions sans l'accord préalable des intéressés" (titre II, art. 9).

Par ailleurs, les archives orales, en tant qu'œuvres de l'esprit, sont soumises à la législation sur le droit d'auteur. Leur publication intégrale est en conséquence subordonnée à l'autorisation écrite du témoin-déposant ou de ses ayants-droit.

Les conditions de communication, entièrement déterminées par les déposants, sont les suivantes :

Consultation sans réserve *Le chercheur a librement accès au document qu'il peut écouter dans son intégralité.*

Consultation avec autorisation écrite *Le chercheur n'a accès au document qu'après avoir produit une autorisation écrite du déposant ou de ses ayants-droit.*

Consultation partielle *Le chercheur ne peut consulter que certaines parties du document, non réservées.*

Consultation réservée *La consultation des documents ne sera possible qu'à l'expiration du délai fixé par le déposant.*

NOTA BENE

Etant donné la complexité des conditions de communication fixées par les déposants, le tableau suivant n'est donné qu'à titre indicatif. Aussi, les chercheurs désireux de consulter ces documents voudront bien se mettre en rapport avec les conservateurs en charge des archives orales pour obtenir de plus amples précisions.

AO 60 – Louis DAUGE, Ambassadeur de France

Notice biographique

Né le 13 Mars 1918 ; décédé le 3 Janvier 2016

Formation.— Diplômé de l'école libre des sciences politiques ; licencié es lettres et en droit.

Carrière : Attaché d'ambassade, 1946 ; deuxième secrétaire, 1947-1948, à Mexico aux accords techniques à l'administration centrale, 1949-1950 ; Deuxième conseiller à Bangkok ; représentant la France auprès de la Commission économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient, 1951-1954 ; au département Asie-Océanie à l'administration centrale, 1954 ; à la disposition du secrétariat général permanent de la Défense nationale comme Adjoint au chef de service des affaires étrangères, 1955-1956 ; premier conseiller à la Mission permanente auprès des Nations Unies, 1957-1962 ; Chef du service des affaires générales au secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes, 1963 ; Ministre délégué à l'ambassade de France à Alger, 1964 ; Ambassadeur ; Haut représentant de France au Congo-Brazzaville, 1965-1968 ; Ambassadeur au Cambodge, 1968-1973 ; en Pologne ,1973-1977 ; au Japon ,1977-1979 ; près le Saint-Siège, 1979-1982 ; élevé à la dignité d'Ambassadeur de France en 1983, Président de la Croix-Rouge française et membre du conseil de l'ordre nationale du Mérite (depuis 1984)

1 entretien :

Entretien réalisé le 18 Février 1998 au Quai d'Orsay, interrogé par Laurent Cesari, professeur d'histoire contemporaine et des relations internationales, et Catherine Oudin, conservatrice du patrimoine.

Communication : libre

Entretien n°1 réalisé le 18 Février 1998. (1h30)

Cambodge (*essentiellement 1968 au 18 Mars 1970*). Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Pnom Penh.